

ARRÊTE DU MAIRE n° 24-171

Portant règlementation temporaire de circulation et de stationnement – Rue Jean Sans Terre

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28;

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8ème partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise LHOTELLIER DEPOLLUTION, prise en la personne de Monsieur Anthony DORLEANS ;

CONSIDÉRANT les travaux de démolition du bâtiment INOLYA situé 1-3 Rue Jean Sans Terre, prévus du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, et le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement et de modifier le sens de la circulation sur la Rue Jean Sans Terre, du lundi 15 juillet au vendredi 9 août 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER -

<u>Du lundi 15 juillet 2024, 08h00, au vendredi 9 août 2024, 18h00</u>, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- Circulation autorisée dans les 2 sens sur la Rue Jean Sans Terre, dans sa partie comprise entre le Boulevard de la Fontaine Couverte et la Rue Robert le Magnifique;
- Interdiction de stationnement sur les places le long de la Rue Jean Sans Terre (places de stationnement en épi conservées).

ARTICLE 2 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise LHOTELLIER DEPOLLUTION, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le

1 1 JUIL, 2024

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa potification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site <u>www.telerecours.fr</u>

Le Maire, M. Hervé MAUNOURY